

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°18/2010****OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
FIXATION DE LA REDEVANCE ET CONVENTION DE FACTURATION**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 17
Excusés	: 5
Pouvoir	: 3
Votants	: 20

SÉANCE DU 28 AVRIL 2010

L'an deux mille dix, le mercredi vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf avril 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BALZANI qui a donné pouvoir à Jacques BARRERE, Danielle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre BRANCATO

La Commune a attribué le marché d'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la Lyonnaise des Eaux, le 21 avril 2010 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Ce marché de prestation de services comprend notamment le contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôle de conception, contrôle d'entretien et de bon fonctionnement) ainsi que le contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles.

Par ailleurs, la Lyonnaise des Eaux assure aux termes d'un contrat de Délégation de Service Public conclut le 24 mars 2006, l'exploitation du Service Public de distribution de l'eau potable.

Conformément aux articles L2224-8 et R2333-121 à 132 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'instituer une redevance d'Assainissement Non Collectif et, en application de l'article L224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier le règlement du service de l'assainissement non collectif existant.

Selon l'article L.233-128 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Lyonnaise des Eaux sera chargée de recouvrer cette redevance pour le compte de la Commune selon les modalités encadrées par la convention ci-jointe.

La redevance ANC se décompose comme suit :

	€ HT
Prestation de service (70 € HT x 900 fosses)	63.000.00
Communication	2 879.00
Nombre de redevables (correspondant au nombre de fosses existantes)	900
Montant HT par redevable (63000+2879/900)	73.20
Montant étalé sur 6 facturations (mai et novembre 2010-2011-2012)	12.20
Frais de facturation et encaissement	1.00
Redevance HT par redevable et par facture	13.20

La redevance sera étalée sur SIX factures : mai et novembre des années 2010, 2011 et 2012. Elle sera collectée pour la première fois sur la facture d'eau du mois de mai 2010.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

INSTITUE une redevance semestrielle forfaitaire d'assainissement non collectif d'un montant de 13.20 € HT aux usagers équipés d'une installation d'ANC au 1^{er} mai 2010. Cette redevance sera révisée selon les modalités de la convention.

MODIFIE le règlement du service de l'assainissement non collectif existant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention de facturation avec la Lyonnaise des Eaux.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.